

Juré d'assises



V6 07032024

Numéro unique gratuit :
08000 13140

Services municipaux et CCAS

Horaires d'ouverture

Lundi, mercredi, jeudi, et vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Mardi, de 12h à 18h

Juré d'assises

De quoi s'agit-il ?

Un juré est un citoyen tiré au sort sur les listes électorales pour siéger à la cour d'assises.

Il participe aux cotés des magistrats professionnels au procès des personnes accusées de crimes.

Le juré exerce pleinement la fonction de juge.

Si vous êtes retenu pour siéger lors d'une session d'assises, vous êtes obligé de le faire sauf s'il y a un motif grave qui vous en empêche.

Vous devez respecter certaines obligations.

Vous avez droit à des indemnités.

Qui peut être juré d'assises ?

- Vous êtes de nationalité française,
- Vous êtes âgé d'au moins 23 ans,
- Vous savez lire et écrire en français,
- Vous ne vous trouvez pas dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Comment ?

Les jurés sont sélectionnés parmi un grand nombre de personnes tirées au sort sur les listes électorales.

- La liste préparatoire établit par le maire est transmise au greffe de la cour d'appel d'Aix-en-Provence
- Une commission spéciale de la cour d'appel d'Aix-en-Provence établit pour la commune la liste annuelle des jurés titulaires et suppléants.

Quand ?

Le tirage au sort a lieu une fois par an.

Coût ?

Gratuit.

Où faire mes démarches ?

Hôtel de ville
Place Jean-Jaurès

Vous avez une question ?

Contactez le service des élections.

